



Président : Jean-Baptiste Durand

Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI
Préfet de La Vendée
Préfecture
29 rue Delille
85922 LA ROCHE SUR YON Cédex 9

Lettre recommandée avec A.R.

Brétignolles-sur-Mer, le 11 mars 2016.

Objet :

Suite à la requête de La Vigie et Mr Nicolas DUCOS
N° 1210466 du 2 novembre 2012 - Votre déféré N° 1300981 du 4 février 2013
Puis au rendu du jugement du TA de Nantes le 5 juin 2014
contre la commune de Brétignolles sur Mer

Monsieur le Préfet,

Dans l'affaire citée en référence, La Vigie rappelle que le tribunal a rejeté sa requête au titre d'irrecevabilité en estimant que l'association n'avait pas qualité pour agir contre la délibération du 10 octobre 2012 par laquelle le conseil municipal de la commune de Brétignolles-sur-Mer avait approuvé l'acquisition de la ferme de la Normandelière.

La Vigie n'a pas fait appel de ce rejet sur la forme étant satisfaite sur le jugement rendu au fond. Ce jugement répondait à sa demande et celle de son co-requérant ainsi que celle de votre propre déféré suite au rejet de votre recours gracieux par le maire de la commune, à savoir : le jugement prononce l'annulation de la délibération du 10 octobre 2012 par laquelle le conseil municipal de la commune de Brétignolles-sur-Mer avait approuvé l'acquisition de la ferme de la Normandelière.

A la suite de ce jugement, la commune de Brétignolles-sur-Mer avait un délai de 3 mois à partir de la signification du dit jugement rendu le 5 juin 2014, pour rechercher la résolution du contrat d'acquisition signé avec son vendeur « ...ou, à défaut d'entente de saisir le juge judiciaire afin qu'il en règle les modalités... »

En dépit du fait que le TA ne considère pas La Vigie fondée à agir dans cette affaire, La Vigie (association de veille citoyenne et écologique) prévoit dans ses statuts, article 3 : objet « ... de défendre en justice l'ensemble de ses membres. » Sur les suites données à ce contentieux judiciaire, La Vigie estime légitimement devoir répondre à ses adhérents. Comme son co-requérant Monsieur Ducos, beaucoup sont domiciliés et contribuables sur le territoire de la commune de Brétignolles-sur-Mer, et ainsi au même titre supportent les conséquences de ce genre d'affaire.



Après le jugement du TA le 5 juin 2014, La Vigie s'étonne du délai écoulé après le recours au juge judiciaire qui devait intervenir à partir de septembre 2014 et qui est passé sous silence jusqu'à ce jour, soit depuis 29 mois !

Selon la formule qui clôturait le jugement :

« la République mande et ordonne au préfet de la Vendée en ce qui le concerne où à tous les huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision. »

Au nom de près d'un millier d'adhérents et plusieurs milliers de sympathisants, je vous saurais gré de bien vouloir m'informer sur la suite judiciaire donnée à cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Jean baptiste DURAND